SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical du 21 janvier 2025 dûment convoqué le 23 décembre 2024, n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint,

L'an deux mil vingt-cing, le 31 janvier à 14 heures et 30 minutes,

Le Comité syndical dûment convoqué, en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : Nombre des Membres :

En exercice : 15 Présents : 6 Votants : 6 TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 251704599 - 202501

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15/01/2025

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	×	×
Monsieur Mickaël VALLET		10
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		30
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		×
Monsieur Christophe SUEUR		×
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		×
Madame Anne BRACHET		×
Monsieur Joël PAPINEAU PRÉSENTE PAR NIME GRANDILLON	У	
Madame Claude BALLOTEAU		×
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		×
Monsieur Philippe LUTZ	×	

Présent(e)	Excusé(e)
	X
X	
	Présent(e)

Secrétaire de séance : 1. PETIT Jean-Parie

Objet : Vitrine des Métiers d'art : Convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans - Atelier 1 : avenant n°1

Considérant la délibération du Comité syndical du 31 octobre 2000 décidant de financer la construction d'un établissement appelé « la Vitrine des Métiers d'Art » afin de développer un

artisanat de qualité, de faciliter l'installation d'artisans à Brouage et de favoriser le développement durable du territoire ;

Considérant la délibération du Comité syndical du 18 février 2003 portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public définissant les modalités financières et juridiques de l'occupation d'un local dédié aux artisans;

Considérant la délibération n° 2024-004 du Comité syndical du 18 janvier 2024 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public - atelier 1 - par Mme FAUJANET Marie Line - *La Boutiqu A Naya* (entrepreneur individuel), sise à 4, rue de Monboileau à Marennes-Hiers-Brouage ;

Considérant le courrier du 12 décembre 2024 de Mme FAUJANET Marie Line – La Boutiqu A Naya sollicitant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans - atelier 1,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans - atelier 1, ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical:

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans - atelier 1,
 - d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.

Adopté a lunanimile, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte Et par délégation,

Catherine DESPREZ

10

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN LOCAL DEDIE AUX ARTISANS 8, RUE DE QUEBEC A HIERS-BROUAGE

Atelier n°1

Avenant nº 1

Entre:

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté n°A_2021_017 du 13 juillet 2021, en application de la délibération n°D_2025_002 du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 31 janvier 2025,

d'une part, désigné ci-après le Propriétaire,

Et:

La Boutiqu a Naya – n° SIRET : 853 850 170 00012, sise à Marennes-Hiers-Brouage (17320), 4 rue Monboileau. – représenté(e) par Mme FAUJANET Marie Line, en sa qualité de (entrepreneur individuel), agissant au nom et pour le compte de ladite société ;

d'autre part, désigné ci-après l'Occupant,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article suivant comme suit :

- Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est prolongée à compter du 1er février 2025 jusqu'au 31 janvier 2027.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à La Rochelle, le

L'Occupant,

Pour la Présidente du Syndicat mixte, et par délégation,

Catherine DESPREZ